



ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL

FICHE PRATIQUE :

LE DON SUR SUCCESSION

Lorsque vous héritez d'un patrimoine, rien ne vous oblige à conserver la totalité de votre part. Vous pouvez choisir d'en faire don en partie ou en totalité à une association reconnue d'utilité publique comme le Secours Catholique.

En faisant bénéficier le Secours Catholique d'un don sur succession, vous donnez un sens à cet héritage en soutenant la lutte contre la pauvreté, tout en effaçant les droits de succession que vous auriez eu à payer sur la part cédée.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

Lorsque l'héritage provient d'un parent éloigné pour lequel les droits de succession sont particulièrement élevés (55% s'il s'agit d'un oncle ou tante, 60% si le lien est plus lointain ou personne extérieure), le don sur succession permet de diminuer les droits de succession que vous avez à régler, voire de les annuler si vous cédez la totalité de votre part.

IMPORTANT À SAVOIR !



L'abattement fiscal se cumule avec tout autre abattement personnel dont vous pouvez bénéficier (exemple : crédit d'impôt pour travaux d'isolation,...). En revanche, il n'est pas cumulable avec les réductions d'impôts sur le revenu ou l'IFI.

QUELLES CONDITIONS RESPECTER ?

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, le don doit être réalisé **dans les 6 mois suivant le décès** de la personne dont vous héritez, et il doit être réalisé en faveur d'un organisme habilité (association ou fondation reconnue d'utilité publique et d'intérêt général ayant un caractère humanitaire, comme le Secours Catholique par exemple).

QUELS TYPES DE BIENS PUIS-JE DONNER ?

Seuls les biens numéraires (c'est-à-dire financiers) peuvent être transmis à un organisme ayant le statut juridique d'une association.

En revanche, les fondations, comme la Fondation Caritas France, sont habilitées à recevoir tous types de biens en don sur succession, dont des biens immobiliers.

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez en parler au notaire chargé de la succession dont il est question. Celui-ci informera l'organisme bénéficiaire de votre projet, avant de procéder au don. En retour, l'organisme bénéficiaire remplira une attestation spécifique, que le notaire devra joindre à la déclaration de succession.



VOTRE INTERLOCUTRICE

« Entourée d'une équipe de juristes, je suis à votre écoute pour répondre à vos questions, vous conseiller sur votre projet et, si vous le souhaitez, vous apporter un éclairage fiscal et juridique. »

AURÉLIE ROSE, responsable relation bienfaiteurs – Philanthropie, se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité :

► **par téléphone** au 01 45 49 70 91

► **par courrier** à Secours Catholique – Relation bienfaiteurs et philanthropie
106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07

► **par email** à relation.bienfaiteurs@secours-catholique.org